

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 27 mai à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 21 mai 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents: Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Robert CHAPOTTE, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Samantha NEVEU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés: Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Elodie CHOVEAU), Madame Estelle HAMELIN (donne pouvoir à Julie LAREZE), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Sylvie BLANCHET).

Excusés: Madame Joelline ALUSSE, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Monsieur Patrick TOQUÉ.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Gwennaël CORDIER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024
- ➤ Aménagement du territoire Projet d'adressage Dénomination des voies et numérotages Approbation
- Espaces verts communaux Règlement des parcs et jardins Adoption
- Ressources humaines RIFSEEP Ajout d'un cadre d'emploi Adoption
- ➤ SIEML Mission Conseil en énergie Convention Adhésion
- ▶ Bâtiments Transition énergétique Ecole Eau Vive Convention avec le SIEML Adhésion
- ➤ Mobilités Installation d'équipements Demande de subvention au Conseil départemental de Maineet-Loire - Autorisation
- Jardin municipal Réaménagement Demande de subvention au Conseil départemental de Maine-et-Loire - Autorisation
- > Informations
- Ouestions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2024 Adopté à l'unanimité

24-47 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGES - APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé en 2020 un audit avec La Poste pour identifier les défauts d'adressage à corriger pour faciliter la localisation des administrés pour certains services, et en particulier, les services de secours.

Il rappelle également que la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a rappelé dans son article 169 la compétence du Conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme (dans un format spécifique) à une Base Adresse Locale.



L'audit mené par la Poste s'est poursuivi par une mission d'accompagnement pour identifier les voies à renommer et numéroter les bâtiments hors agglomération ou, dans le périmètre de l'agglomération, corriger les défauts de numérotage et pallier les absences de numérotage.

Un groupe de travail a été constitué qui a formulé des propositions de dénomination des voies identifiées.

La Poste ayant finalisé le projet, il convient d'adopter les noms de voies proposés.

Le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il sera procédé ensuite à la rédaction des arrêtés de numérotage conformément aux mesures métriques réalisées.

Monsieur le Maire propose de dénommer les voies selon la liste ci-dessous :

- Route de Querré
- Route des Aiguillères
- Route des Châtaigniers
- Route des Ponts Chaignons
- Route des Béconnières
- Chemin des Fontenelles
- Route de la Turpinière
- Chemin des Coulées
- Chemin du Bomelle
- Route du Chemin Neuf
- Chemin de la Haye Georget
- Chemin du Marié
- Chemin de la Cruche
- Route de la Chevalerie
- Chemin du Jaunay
- Chemin du Bignon
- Route de Champigné
- Route des Martinières
- Chemin de la Sable
- Chemin de la Couleuvrière
- Chemin de la Morlière
- Chemin du Haut Dollan
- Chemin du Bas Dollan
- Route de Bouis
- Chemin des Minées
- Route de la Croix de Beauvais
- Avenue du Domaine de Montriou
- Avenue du Château de Montriou
- Chemin des Pêcheries
- Chemin des Touches
- Route de l'Aurière
- Chemin de L'Hôpitau Catin
- Route de la Bruyère
- Chemin de la Biènerie
- Route de Cantenay
- Chemin de L'Ecotay



- Chemin de la Biézerie
- Route des Chanteloups
- Route du Léard
- Route de la Lande Fleurie
- Route de Montreuil
- Route des Ecuries
- Route de la Guintière
- Chemin des Robinières
- Route de Grez-Neuville
- Chemin des Cormetteries
- Chemin de Beauvais de Sautré
- Route des Bigottières
- Chemin de la Reauté
- Route de la Fresnaie
- Chemin de la Haute Roche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant les noms de voies proposées ;

Il est proposé au Conseil:

D'APPROUVER la dénomination des voies ci-dessus proposée;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Echanges:

Le Conseil municipal échange sur certaines dénominations proposées qui ne semblent pas conformes aux appellations coutumières des lieux-dits ou ne pas respecter une logique de caractérisation des voies.

Les corrections souhaitées sont appliquées à la liste ci-dessus et Monsieur le Maire fait procéder au vote sur cette liste corrigée.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires impactés vont être prochainement destinataires d'un courrier les informant du changement d'adresse qui sera effectif au 1^{er} janvier 2025 et les invitant à une réunion organisée lundi 17 juin 2024. Cette réunion est destinée à préciser la démarche aux intéressés et répondre à leurs interrogations. Les dénominations votées s'imposeront aux propriétés concernées ainsi que le numérotage métrique adopté précédemment.

Adoptée à l'unanimité

24-48 ESPACES VERTS COMMUNAUX – REGLEMENT DES PARCS ET JARDINS - ADOPTION

Rapporteur: Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère pour son compte et sur son territoire, des espaces verts plantés et, pour certains, aménagés.



Le réaménagement du site du Bois au Juge a conduit à s'interroger sur le besoin de règlementer la fréquentation de cet espace.

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement applicable à tous les espaces verts de la commune, destiné en premier lieu aux espaces aménagés (site du Bois au Juge, jardin municipal, site du Bois de la Sable), qui s'appliquerait également aux espaces verts non aménagés (bassins de rétention d'eaux pluviales, espace devant la Farandole,...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant le projet de règlement proposé;

Il est proposé au Conseil d'ADOPTER le projet de règlement des parcs, jardins et espaces verts de la commune.

Echanges:

Gwennaël CORDIER précise que des panneaux d'information présentant l'essentiel des consignes au public seront installés aux deux accès du site du Bois au Juge

Adoptée à l'unanimité

24-49 RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI - ADOPTION

Rapporteur: Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°22-35 du 25 avril 2022, le Conseil municipal instaurait pour les agents de la commune le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et en fixait les modalités d'application.

La nomination d'un agent sur un grade de catégorie B de la filière administrative amène à compléter le cadre d'application du RIFSEEP, le poste n'ayant pas été introduit dans le classement d'origine.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°22-35 a déjà été amendée en ce sens par délibération n°23-84 du 18 décembre 2023, avec la création du groupe C0 de responsable de service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier de nouveau le 2^{ème} chapitre de la délibération n°22-35 de la façon suivante :

2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'Etat puis modulés de 15 à 68 %, en fonction des catégories d'emplois.

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupe A	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	
Groupe A1	Directeur(trice) général(e) des services	

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux – des Rédacteurs territoriaux

Groupe B	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	
Groupe B1	Responsable de service – Responsable des ressources humaines et des affaires juridiques	



Cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - ATSEM - Adjoints d'animation - Adjoints techniques

Groupe C	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions		
Groupe C0	Responsable de service		
Groupe C1	Encadrement de proximité – Missions, responsabilités et expertises spécifiques		
Groupe C2	Coordination d'activités – Référent d'un domaine d'activité		
Groupe C3	Missions opérationnelles		

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

	Groupe	Montants annuels maximum	
Cadres d'emplois		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel communal IFSE
Attachés territoriaux	Groupe A1	36 210.00 €	13 759.80 €
Animateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Groupe B1	17 480.00 €	5 069.20 €
Agents de maitrise Adjoints administratifs territoriaux ATSEM Adjoints d'animation Adjoints techniques	Groupe C0	11 340.00 €	7 711.20 €
	Groupe C1	11 340.00 €	3 288.60 €
	Groupe C2	10 800.00 €	1 944.00 €
	Groupe C3	10 800.00 €	1 620.00 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les autres dispositions de la délibération 22-35 demeurent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;



Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017

Il est proposé au Conseil:

D'INTEGRER le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au groupe B1;

D'INSCRIRE les crédits afférents au budget principal de l'année 2024 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

24-50 SIEML - MISSION CONSEIL EN ENERGIE - CONVENTION - ADHESION

Rapporteur: Eric WAGNER

Monsieur WAGNER rappelle que la commune de Feneu adhère à un service de conseil en énergie proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) depuis le 4 décembre 2017.

La première convention a été reconduite par délibération n°21-27 du 19 avril 2021 pour une durée de 3 ans. Le SIEML propose de renouveller la convention pour une nouvelle durée de 3 ans.

Par l'adhésion à ce service, la commune bénéficie d'un suivi régulier de ses consommations énergétiques, de conseils pour mieux les maitriser et d'un accompagnement sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Pour les trois années de convention, le SIEML facture un coût de 1 121.50 € par an au titre du service fourni.

Monsieur WAGNER propose de renouveler l'adhésion à la mission de Conseil en énergie proposée par le SIEML et d'autoriser le Maire à signer la convention y afférant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIEML;

Considérant la proposition de convention adressée par le SIEML;

Il est proposé au Conseil:

DE DECIDER d'adhérer à la mission de conseil en énergie du SIEML;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention afférente ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2024 et suivants, compte 62878.

Echanges:

Gwennaël CORDIER demande comment ce service est utilisé par la commune.

Eric WAGNER précise que différents projets ont été accompagnés suite à diagnostic du conseiller en énergie du SIEML : régulation des chauffages à l'accueil de loisirs du Bois de la Sable, à la salle de sports, plus récemment, de l'école Eau Vive.

Le SIEML accompagne, par ailleurs la commune sur d'autres missions et projets : éclairage, équipements électriques sur l'espace public.

Mickaël JOUSSET rappelle que le SIEML intervient également en subvention des projets accompagnés. Ces subventions interviennent généralement à hauteur de 70% des investissements pour rechercher des économies d'énergie.

Adoptée à l'unanimité

24-51 BATIMENTS – TRANSITION ENERGETIQUE – ECOLE EAU VIVE - CONVENTION AVEC LE SIEML - ADHESION

Rapporteur: Eric WAGNER

Monsieur WAGNER rappelle que le SIEML accompagne les collectivités de Maine-et-Loire pour la



transition énergétique, et en particulier dans l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le SIEML a adopté un plan d'urgence et de soutien en faveur des collectivités.

Les prestations de Conseil en énergie apportées par le SIEML ont mis en évidence un besoin d'action sur le chauffage électrique de l'école Eau Vive :

- Remplacement de radiateurs anciens, très consommateurs d'énergie et peu performants en régulation de la température,
- Un besoin de régulation de ces radiateurs selon les plages de fréquentation de l'école.

Il a été préconisé d'installer un système communicant de régulation du chauffage du bâtiment afin de le réduire aux périodes d'utilisation.

Le SIEML apporte un soutien financier aux dépenses engagées et, à ce titre, propose la signature d'une convention encadrant son partenariat avec la commune.

Les dépenses engagées et le soutien apporté sont les suivants :

Bâtiment	Coût de l'équipement TTC	Subvention SIEML	Reste à charge de la commune
Ecole Eau vive Maternelle	7 141.20 €	10 000 00 6	5 434.40 €
Ecole Eau vive Elémentaire	8 293.20 €	10 000.00 €	

Monsieur WAGNER propose d'adopter la convention proposée par le SIEML pour l'aide à l'installation et à l'amélioration du système de régulation de chauffage de l'école Eau vive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention ;

Il est proposé au Conseil:

D'ADOPTER la convention pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage de l'école Eau Vive ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;

D'IMPUTER la recette au budget principal de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

24-52 MOBILITES – INSTALLATION D'EQUIPEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE - AUTORISATION

Rapporteur: Nathanaëlle CORNET

Madame CORNET expose que le comité Transition écologique et mobilités a, notamment, travaillé sur les mobilités douces dans la commune. Il s'est, dans un premier temps, attaché à réaliser un état des lieux des cheminements piétonniers et cyclables dans le bourg de Feneu, faisant ainsi ressortir les points de satisfaction et les points à améliorer sur la circulation piétonne et vélo dans l'agglomération.

Les conclusions du travail sur les mobilités piétonnes ont mis en évidence un très bon maillage piétonnier de l'ensemble des quartiers de Feneu qui permet une accessibilité satisfaisante aux commerces et services pour tous. Par contre, il a semblé nécessaire de compléter l'installation de bancs sur les trajets reliant les quartiers d'habitation aux différents lieux d'intérêt de la commune, plus particulièrement à destination des publics les plus fragiles.

Cette réflexion sur le mobilier urbain s'est également déclinée sur le mobilier destiné aux vélos, le groupe de travail ayant identifié un manque de possibilités de stationner son vélo près des équipements publics de la commune. Des demandes d'habitants ont également été reçues en ce sens, confirmant la nécessité de doter la commune de nouvelles installations de stationnement pour les vélos.

En conséquence, la commune prévoit d'acquérir :

- 7 bancs pour un montant de 3 466.00 € HT
- 20 arceaux vélos pour un montant de 3 917.40 € HT

CONSEIL MUNICIPAL 27/05/2024



Le Département de Maine-et-Loire a adopté par délibération du 29 juin 2022 un fonds de soutien aux initiatives locales pour une mobilité solidaire et durable.

A ce titre, le Département propose d'accompagner les projets qui répondent à une des deux orientations du plan d'actions :

1/ Rendre la mobilité et les nouveaux usages accessibles

2/ Permettre une mobilité plus écologique

Le projet d'acquisition des nouveaux mobiliers urbains présenté permettra une mobilité plus écologique, avec les critères suivants :

- Promouvoir et accompagner le changement de pratiques dans les modes de déplacement,
- Mettre en œuvre la transition écologique,
- Faciliter l'accès aux services publics de la commune de Feneu,
- Favoriser la mobilité des personnes âgées sur la commune et des collégiens en offrant une connexion supplémentaire avec les transports en commun.

En conséquence, Madame CORNET propose de solliciter le dispositif de soutien aux initiatives locales pour une mobilité solidaire et durable du Département de Maine-et-Loire pour une subvention à hauteur de 50% du budget total d'acquisition des équipements, soit 3 691.70 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil:

D'APPROUVER le projet d'acquisition de nouveaux mobiliers urbains,

D'AUTORISER le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre du soutien aux initiatives locales pour une mobilité solidaire et durable;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2024 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

24-53 JARDIN MUNICIPAL - REAMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE - AUTORISATION

Rapporteur : Nathanaëlle CORNET

Madame CORNET expose que, dans son projet, l'équipe municipale a souhaité le réaménagement du jardin municipal.

Cet espace de 2 000m², situé en cœur de bourg, est traditionnellement fréquenté par des publics divers : familles, séniors, jeunes, qui y trouvent un lieu de détente et de jeux.

Cependant, les équipements sont vétustes et le site serait potentiellement porteur d'autres approches et activités.

Le réaménagement du parc est l'occasion d'apporter des services supplémentaires et plus de sécurité dans une approche compatible avec la préservation de la biodiversité.

Le comité Transition écologique et mobilités a travaillé sur un projet de réaménagement du site, dans une optique de développement de la biodiversité et de sensibilisation des habitants à la richesse de la faune et flore par une approche pédagogique.

Les principales orientations du projet sont les suivantes :

- Différencier ce parc des autres parcs municipaux par une approche pédagogique vis-à-vis de la biodiversité;
- Aménager et entretenir le parc de manière à y développer la biodiversité : par le choix des végétaux, par l'installation de mobilier propice à la faune (nichoirs, mangeoires...);



- Sensibiliser le public à la faune et flore présente, aux aménagements réalisés et à l'implication des citoyens dans la protection de la biodiversité ;
- Rendre le parc accessible aux personnes à mobilité réduite notamment au niveau des entrées du parc donnant sur le domaine public ;
- Mettre en place de nouveaux équipements (par exemple jeux pour les enfants de plus de 6 ans, agrès fitness multigénérationnels, tables de pique-nique, bancs...);
- Sécuriser les usagers du parc vis-à-vis de la circulation au niveau du giratoire
- Intégrer la gestion par infiltration et à la source des eaux pluviales dans les aménagements mis en œuvre.

Afin de traduire ces orientations dans un projet de réalisation et en piloter la mise en œuvre, la commune va procéder au recrutement d'un maitre d'œuvre.

L'enveloppe globale consacrée au projet est envisagée à hauteur de 80 000.00 € HT.

Le Département de Maine-et-Loire déploie un dispositif de soutien à l'investissement des communes au regard de sa compétence de solidarité territoriale attribuée par la loi NOTRe.

Les projets susceptibles d'être soutenus doivent contribuer à la création et / ou à l'amélioration de services publics, au bénéfice de la population locale.

Le réaménagement du jardin municipal s'inscrit pleinement dans cet objectif.

En conséquence, Madame CORNET propose de solliciter le dispositif de soutien à l'investissement des communes pour une subvention à hauteur de 20% du budget total, soit 16 000.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet de réaménagement du jardin municipal,

D'AUTORISER le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre du soutien aux investissements des communes,
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2024 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS:

8 juin : inauguration du site du Bois au Juge

9 juin : élections européennes 24 juin : Conseil municipal La séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance

Gwennaël CORDIER

Le Maire

Mickael JOUSSE